

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC****Nombre de conseillers :**

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de GÉMOZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Loïc GIRARD, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : le 10 octobre 2024

**TÉLÉTRANSMIS
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Sous le n° 017 – 211 701 727 –
DELIB 2024 10 17 – 63

Accusé de réception Préfecture

Reçu le : **23 OCT. 2024**.....

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, M. Pascal BRAUD, M. Thierry AUDEBERT, M. Daniel CHABOT, Mme Danielle DAGORN, M. Gérard AUBRY, Mme Corinne MORISSON, M. Jean-Bernard DAVID, M. Jean - Pierre GIRARD, Mme Sonia PAVARD, Mme Sylvie RABET - LARGE, M. Jean-Jacques NIVET, M. Jean-Michel BLANCHARD, Mme Maribel COPLEY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Virginie LARUE, Mme Laurence CHEVALLIER, M. Yves BELIS, Mme Catherine CLOCHARD, M. Christian LUCAZEAU

POUVOIRS :

M. Yves BELIS a donné pouvoir à M. Daniel CHABOT
Mme Catherine CLOCHARD a donné pouvoir à Mme Danielle DAGORN
M. Christian LUCAZEAU a donné pouvoir à M. Gérard AUBRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Objet : Plan local d'urbanisme (PLU) : arrêt du projet de révision

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU de la commune a été prescrite par délibération du Conseil municipal n°DELIB2019040542 en date du 05 avril 2019.

Une commission municipale d'urbanisme a été créée par délibération n°DELIB2019121270 le 12 décembre 2019.

La commune a confié, après consultation, la réalisation du dossier du PLU au cabinet d'urbanisme SCAMBIO. Suite à la liquidation de ce cabinet, le cabinet Urban'Hymns a repris le dossier.

Il est rappelé au Conseil municipal les différentes étapes de la procédure de révision du PLU et le projet présenté aux élus.

Il est précisé qu'en application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le PLU doit être arrêté par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DELIB2019040542 en date du 05 avril 2019 prescrivant la révision générale du PLU et organisant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme présenté au Conseil municipal de la commune de Gémozac le 22 avril 2024,

Vu le projet de révision générale du PLU de la commune et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques, ainsi que ses annexes,

Considérant les pièces du dossier finalisé du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis sans délai aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir entendu le Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'arrêter** le projet de révision du PLU de la commune de Gémozac tel qu'il est annexé à la présente,
- **De transmettre** le projet de révision du PLU pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
 - A Monsieur le Préfet du Département de la Charente-Maritime,
 - Au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine,
 - Au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime,
 - Au Président de la Chambre de commerce et de l'industrie,
 - Au Président de la Chambres des métiers et de l'artisanat,
 - Au Président de la Chambre d'agriculture,
 - Au Président de la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
 - Au Président du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT.

Elle sera aussi transmise pour information :

- aux Maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des EPCI voisins,
- au Directeur du Service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- au Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au Directeur du Centre régional de la propriété forestière,
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité
- à Eau 17
- au Service départemental d'incendie et de secours 17
- au Syndicat mixte du bassin de la Seudre et de ses affluents
- au Syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre

- aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

- **De soumettre** l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Gémozac pendant un mois et sera transmise, accompagnée du projet de PLU, à la Préfecture.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Loïc GIRARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Commune de Gémozac – Place Albert Moission, 17260 GEMOZAC
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac, 86000 POITIERS